



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-081

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / DIR

65-2021-04-19-00001 - Arrêt préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées (administration générale) (6 pages)	Page 3
65-2021-04-19-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire) (4 pages)	Page 10

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-04-19-00001

Arrêt préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées (administration générale)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

**portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET,
directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées
(administration générale)**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Vu la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 modifiée relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 12 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Sylvain ROUSSET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 19 avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 65-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions.

Sont réservés à ma signature les actes suivants :

En tous domaines :

- arrêtés de déclaration d'utilité publique ;
- arrêtés de prescription d'enquête publique ;
- déclarations d'intérêt général ;
- les plans et schémas départementaux ;
- les contentieux pénal et administratif (réponses aux recours, saisines du ministère public et mémoires en défense).

Urbanisme – Foncier - Logement

1) Habitat et Construction (Logement)

La délégation de signature en matière d'habitat et construction (logement) porte sur tous les actes (décisions, conventions, tous documents relatifs au fonctionnement des commissions...).

Sont réservés à ma signature, les actes suivants :

- arrêté de résiliation d'une convention passée entre l'État et un bailleur ;
- arrêté instaurant un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation L631-7 du code de la construction et de l'habitation ;

- accessibilité : toutes les décisions prises après avis défavorable de la sous-commission de l'accessibilité.

2) Aménagement foncier et urbanisme

La délégation de signature en matière d'aménagement foncier et urbanisme porte sur tous les actes (lettres et actes d'instruction, attestations, décisions...) des domaines suivants :

- certificats d'urbanisme, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables ;
- granges foraines ;
- contrôle de la conformité des travaux ;
- remontées mécaniques et pistes de ski ;
- recours gracieux portant sur des décisions relatives aux actes d'urbanisme ;
- ZAC (zone d'aménagement concerté).

Sont réservés à ma signature :

Certificats d'urbanisme, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables :

- la décision en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction des demandes et des déclarations d'occuper ou d'utiliser le sol.
- l'arrêté préfectoral portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine.
- les autorisations d'urbanisme au nom de l'État (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables) dans les cas mentionnés au R422-2 du code de l'urbanisme.

Documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, carte communale)

- arrêté de définition d'un périmètre de SCoT ;
- arrêté préfectoral de dérogation au principe d'urbanisation limitée ;
- porter à connaissance et note d'enjeux des documents d'urbanisme ;
- avis sur document arrêté.

Remontées mécaniques et pistes de ski :

- pour les demandes d'autorisation d'exécution des travaux (DAET), l'avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements des remontées mécaniques.
- pour les demandes d'autorisation de mise en exploitation (DAME), l'avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements des remontées mécaniques.

Environnement – Eau et forêt

La délégation de signature en matière d'environnement concerne les domaines suivants : eau, forêt, chasse, louveterie, pêche, Natura 2000, biodiversité, protection des milieux.

Sont réservés à ma signature, les actes suivants :

- avis sur les plans régionaux ou de bassin ;
- arrêtés de protection du biotope ;
- arrêtés d'ouverture et fermeture annuelles de la pêche ;

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 IARBES

- arrêtés d'autorisation et arrêtés complémentaires dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, soumise à la procédure d'enquête publique, à l'exclusion des arrêtés liés à un simple changement de bénéficiaire ;
- arrêtés de police administrative (mise en demeure, sanctions administratives)
- arrêtés d'interdiction, ou de limitation, de l'usage du feu et d'incinération des végétaux ;
- ouverture et fermeture annuelle de la chasse, décisions de suspendre sur tout ou partie du département l'exercice de la chasse ou de la pêche en cas de circonstances exceptionnelles ;
- nomination des lieutenants de louveterie ;
- agrément des gardes particuliers ;
- autorisation relative aux actes administratifs et de gestion concernant les espèces protégées suivantes : ours brun, loup et lynx et notamment les décisions de capture, de lâcher, d'effarouchement et d'interception par acte vétérinaire.

Cette exclusion ne concerne pas les rapports, bilans et courriers relatifs à l'activité de la commission départementale d'indemnisation des dégâts, ainsi que des décisions budgétaires se rapportant à l'indemnisation des dommages aux troupeaux et aux ruchers.

Ingénierie du développement durable – Energie climat– Risques – Routes et circulation routière

Sont réservés à ma signature, les actes suivants :

Risques naturels :

- les arrêtés de prescription, d'approbation, de révision des plans de prévention des risques naturels
- les arrêtés ou décision d'attribution de subvention (FPRNM)
- les courriers d'invitation de la commission départementale des risques naturels majeurs
- les arrêtés relatifs au « bruit dans l'environnement », plan de prévention du bruit dans l'environnement PPBE, cartes de bruit, classement sonore.

Routes et circulation routière

a) Exploitation des infrastructures routières

- arrêté d'autorisation de mise en service d'un tunnel ;
- arrêté de renouvellement d'exploitation d'un tunnel ;
- prescription l'établissement d'un diagnostic de sécurité.

b) Publicité et affichage

- arrêtés de police administrative (mises en demeure, sanctions administratives)

Réglementations diverses : transports terrestres, remontées mécaniques, éducation routière

Tél : 05 62 56 65 65
 Mèl : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
 3 rue L.ordat – BP 1349 – 65013 TARBES

- transports terrestres, chemin de fer d'intérêt général ;
- transports terrestres, remontées mécaniques.

ARTICLE 2 – Sont exclues de la délégation de signature donnée à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, tous actes et correspondances ci-après :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux présidents du conseil régional, du conseil départemental, aux parlementaires ;
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions départementales ;
- les lettres circulaires ;
- les réponses aux courriers signalés.

ARTICLE 3 – Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, est autorisé en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 4 – L'arrêté préfectoral n° 65-2021-03-12-003 du 12 mars 2021 est abrogé à compter du 19 avril 2021.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **19 AVR. 2021**



Rodrigue FURCY

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-04-19-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

**portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET
directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire)**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Sylvain ROUSSET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 19 avril 2021 ;
- Vu** les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 modifié, 11 février 1983 modifié, 27 janvier 1992, 4 janvier 1994, 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu** l'arrêté n° 65-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 LARBES

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-01-25-004 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à M.Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté, délégation de signature, est donnée à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

- en qualité de responsable de l'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP (budgets opérationnels de programme) suivants :

Ministères	Programmes	N° Programme
de la transition écologique de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
de l'agriculture, de l'alimentation	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215

- en qualité de responsable du centre de coût de la DDT 65, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP (budgets opérationnels de programme) suivants :

Ministères	Programmes	N° Programme	
de l'intérieur	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	354	- engagement de dépenses au moyen d'une carte achat dans la limite de 1000€ par achat pour les cartes de niveau 1 - visa préalable pour les engagements supérieurs à 5000 € TTC
economie finances et relance	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	CAS 723	- visa préalable pour les engagements supérieurs à 5000 € TTC

ARTICLE 2 - Sont soumis à mon visa préalable, les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé pour chacun des BOP, soit :

- 250 K€ HT pour les services,
- 250 K€ HT pour les fournitures,
- 1 000 K€ HT pour les travaux.

ARTICLE 3 - En application de l'article 53 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, les pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental me sont conférés. A ce titre, la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'Administration Régionale est arrêtée par mes soins.

ARTICLE 4 - En tant que responsable de l'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre des budgets des ministères suivants :

- de la transition écologique
- de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- de l'agriculture et de l'alimentation
- et autres ministères concernés.

ARTICLE 5 - La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance, à celle du directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées et du directeur régional des finances publiques de la région Occitanie (DRFIP 31).

ARTICLE 6 - En qualité de responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, m'adresse les éléments d'information financiers à ma demande, notamment pour les pré-CAR.

ARTICLE 7 – Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, est nommé représentant du service prescripteur tel que défini dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 8 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'assurer pleinement les attributions dévolues au service prescripteur.

A ce titre, elle intervient comme service prescripteur au titre des budgets des ministères suivants :

- de la transition écologique
- de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- de l'agriculture et de l'alimentation
- et autres ministères concernés.

ARTICLE 9 – Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, en cas d'absence ou d'empêchement, est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, me sera communiqué.

ARTICLE 10 – L'arrêté préfectoral n° 65-2021-03-12-005 du 12 mars 2021 est abrogé à compter du 19 avril 2021.

ARTICLE 11 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie, le directeur départemental des finances publiques des Hautes Pyrénées et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le **19 AVR. 2021**



Rodrigue FURCY